

La société OLLANDINI VOYAGES recommande de prendre connaissance des formulaires d'information ci-dessous dont la communication est rendue obligatoire par l'arrêté du 1^{er} mars 2018 :

La combinaison de services de voyage qui vous est proposée est un forfait au sens de la directive (UE) 2015/2302 et de l'article L.211-2 II du code du tourisme. Vous bénéficierez donc de tous les droits octroyés par l'Union européenne applicables aux forfaits, tels que transposés dans le code du tourisme. OLLANDINI VOYAGES et le Détaillant seront entièrement responsables de la bonne exécution du forfait dans son ensemble. En outre, comme l'exige la loi, OLLANDINI VOYAGES et le Détaillant disposent d'une protection afin de rembourser vos paiements et, si le transport est compris dans le forfait, d'assurer votre rapatriement au cas où ils deviendraient insolvable. Les Droits essentiels du voyageur, prévus par la directive (UE) 2015/2302 transposée dans le code du tourisme, sont les suivants : les voyageurs recevront toutes les informations essentielles sur le forfait avant de conclure le contrat de voyage à forfait. L'organisateur ainsi que le Détaillant sont responsables de la bonne exécution de tous les services de voyage compris dans le contrat. Les voyageurs reçoivent un numéro de téléphone d'urgence ou les coordonnées d'un point de contact leur permettant de joindre l'organisateur ou le Détaillant. Les voyageurs peuvent céder leur forfait à une autre personne, moyennant un préavis raisonnable et éventuellement sous réserve de payer des frais supplémentaires. Le prix du forfait ne peut être augmenté que si des coûts spécifiques augmentent (par exemple, les prix des carburants) et si cette possibilité est explicitement prévue dans le contrat, et ne peut en tout cas pas être modifiée moins de vingt jours avant le début du forfait. Si la majoration de prix dépasse 8 % du prix du forfait, le voyageur peut résoudre le contrat. Si l'organisateur se réserve le droit d'augmenter le prix, le voyageur a droit à une réduction de prix en cas de diminution des coûts correspondants. Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution et être intégralement remboursés des paiements effectués si l'un des éléments essentiels du forfait, autre que le prix, subit une modification

importante. Si, avant le début du forfait, le professionnel responsable du forfait annule celui-ci, les voyageurs peuvent obtenir le remboursement et un dédommagement, s'il y a lieu. Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution avant le début du forfait en cas de circonstances exceptionnelles, par exemple s'il existe des problèmes graves pour la sécurité au lieu de destination qui sont susceptibles d'affecter le forfait. En outre, les voyageurs peuvent, à tout moment avant le début du forfait, résoudre le contrat moyennant le paiement de frais de résolution appropriés et justifiables. Si, après le début du forfait, des éléments importants de celui-ci ne peuvent pas être fournis comme prévu, d'autres prestations appropriées devront être proposées aux voyageurs, sans supplément de prix. Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution lorsque les services ne sont pas exécutés conformément au contrat, que cela perturbe considérablement l'exécution du forfait et que l'organisateur ne remédie pas au problème. Les voyageurs ont aussi droit à une réduction de prix et/ou à un dédommagement en cas d'inexécution ou de mauva exécution des services de voyage d'OLLANDINI VOYAGES ou le Détaillant doit apporter une aide si le voyageur est en difficulté. Si OLLANDINI VOYAGES ou le Détaillant devient insolvable, les montants versés seront remboursés. Si OLLANDINI VOYAGES ou le Détaillant devient insolvable après le début du forfait et si le transport est compris dans le forfait, le rapatriement des voyageurs est garanti. OLLANDINI VOYAGES a souscrit une protection contre l'insolvabilité auprès de ATRADIUS SA - 159 rue Anatole France CS50118 92596 Levallois Perret Cedex - info.fr@atradius.com - 01 41 05 84 84 si des services leur sont refusés en raison de l'insolvabilité d'OLLANDINI VOYAGES.

Site Internet sur lequel cette directive (UE 2015/2302 transposée en droit national) : <https://www.legifrance.gouv.fr/>

CONDITIONS GÉNÉRALES ET PARTICULIÈRES DE VENTE

INFORMATION PRÉALABLE

L'information pré contractuelle requise par les articles L.211-8 et R.211-4 du Code du Tourisme est assurée par l'offre personnalisée de prestations de voyages et séjour (ou devis) établie en ligne sur notre site, avec nos agents par téléphone ou auprès de nos partenaires détaillants et remis avant la vente. A défaut, l'offre préalable à la vente est assurée par les fiches descriptives des produits figurant sur notre site ou nos brochures, ainsi que par les présentes conditions générales de vente qui, en tout état de cause, sont considérées comme faisant partie intégrante du contrat de voyage.

Article 1 - OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

1.1 OBJET

Toute inscription à l'un des voyages décrits sur notre site ou dans notre brochure ou toute demande de devis spécifique implique l'acceptation sans réserve par l'acheteur et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente, qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur et notamment sur toutes éventuelles conditions générales d'achat, sauf accord exprès et préalable d'OLLANDINI VOYAGES.

1.2 CHAMP D'APPLICATION

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent à toutes les prestations proposées dans la brochure OLLANDINI VOYAGES et sur son site internet ollandini.fr. Elles s'ajoutent aux conditions particulières relatives à chacun des produits commercialisés par OLLANDINI VOYAGES. Elles définissent les conditions d'achat de nos prestations sur internet, par téléphone et auprès de nos partenaires Détaillants (ci-après dénommé le Détaillant). Elles sont complétées par les conditions générales de réservation et de location de villas, bateaux croisières, transmises selon les produits proposés.

1.3 MODIFICATION

Conformément à l'article L.211-9 du code du tourisme, OLLANDINI VOYAGES se réserve la faculté de modifier tout élément de son offre figurant à sa brochure. OLLANDINI VOYAGES communique toutes les modifications relatives aux informations précontractuelles au voyageur ou au détaillant, avant la conclusion du contrat.

Article 2 - INSCRIPTION - RÉSERVATION

2.1 INSCRIPTION

Par inscription, il faut entendre tout bulletin de réservation d'une prestation touristique proposée par OLLANDINI VOYAGES, souscrit directement auprès de nos services ou auprès d'un Détaillant, dûment signé et accepté par le client, accompagné du paiement d'un acompte minimum de 30% du prix total de la commande. L'inscription est considérée comme «en demande» lorsqu'elle comporte un ou des services dont la disponibilité ne peut être immédiatement confirmée. L'inscription, en ce compris l'inscription en demande, engage le client. Sa souscription implique son acceptation et celles des autres participants au dossier, sans réserve, aux dispositions des présentes conditions de vente dont il reconnaît avoir pris connaissance avant validation de sa réservation. Ces dernières font partie intégrante du contrat et constituent une part de l'information préalable édictée aux articles R.211-4 et R.211-6 du code du tourisme. Si l'inscription intervient à moins de 30 jours du départ, le paiement intégral du dossier sera demandé.

2.2 CONFIRMATION DE LA RÉSERVATION

Aucune tarification obtenue par devis n'est définitive ; elle pourra évoluer lors de la réservation définitive en fonction de l'état des stocks et des tarifs au moment de la confirmation. Il appartient au client souscripteur de vérifier la totalité des informations portées sur le bulletin d'inscription, et sur la facture définitive transmise par e-mail à la confirmation du dossier notamment le nom et le prénom des participants, dates de séjour, prestations. OLLANDINI VOYAGES ne pourra être tenue pour responsable des erreurs de validation de devis ou de réservation à posteriori.

Article 3 - MODIFICATION - ANNULATION DU FAIT DU VOYAGEUR

Toute demande de modification ou d'annulation devra être adressée au Détaillant ou à OLLANDINI VOYAGES par tout écrit procurant un accusé réception. La date retenue pour définir le délai de modification ou d'annulation entraînant les frais ci-dessous sera obligatoirement celle de la date d'envoi de la demande de modification ou d'annulation. L'annulation d'une ou plusieurs personnes inscrites sur le même dossier pourra occasionner pour les passagers restants, la facturation d'éventuels suppléments (ex.: chambre individuelle) et/ou la suppression de réduction accordées avant l'annulation. En cas d'annulation, les assurances ne sont jamais remboursables et sont à ajouter au montant des frais d'annulation.

3.1 FRAIS DE MODIFICATION

Tout changement d'un ou plusieurs des services de voyage commandés entraîne la facturation de frais identiques à ceux prévus à l'article 3.2. Aucune demande de modification n'est possible sur les ventes liées à des offres promotionnelles. Dans la plupart des cas, les modifications sur place ne sont pas acceptées. Toutefois, en cas de modification, le supplément éventuel, à la

charge du client, est à régler sur place et les prestations non consommées ne donnent lieu à aucun remboursement.

- Pour les prestations terrestres (1) : toute modification à plus de 30 jours avant le départ entraîne un minimum de 50 € de frais par dossier.
- Pour les transports aérien et maritime (2) : toute modification, y compris le jour même de l'inscription, entraîne des frais de 100% du prix du billet quelles que soient les dates de départ et de modification. Ces mêmes conditions s'appliquent dans le cas de changement de nom ou d'erreurs typographiques des noms communiqués pour effectuer la réservation.
- Pour les transports vendus en Vols Vacances (y compris vols secs) : toute modification à plus de 30 jours avant le départ, y compris le jour de l'inscription, sera considérée comme une annulation et les barèmes prévus en 3.2 seront appliqués.

3.2 FRAIS D'ANNULATION

- Pour les prestations terrestres (1) : toute annulation à plus de 30 jours avant le départ entraîne un minimum de 50 € de frais par personne.

Pour la Corse

Délai d'annulation	Débit par personne en % du montant total du voyage
- entre 30 jours et 21 jours	25%
- entre 20 jours et 8 jours	50%
- entre 7 jours et 3 jours	75%
- entre 2 jours et 1 jour	90%
- moins de 1 jour ou non-présentation	100%

Pour la Sardaigne, Sicile et Grèce

- entre 30 jours et 21 jours	25%
- entre 20 jours et 11 jours	50%
- entre 10 jours et 4 jours	75%
- entre 3 jours ou non-présentation	100%

- Pour les vols réguliers et traversées maritimes (2) : toute annulation, y compris le jour même de la réservation, entraîne des frais de 100% du prix du billet quelles que soient les dates de départ et d'annulation.
- Pour les vols vacances (y compris vols secs) : 50% de frais par personne jusqu'à 30 jours / 75% de 29 jours à 8 jours / 100% de 7 jours à 0 jour ou non-présentation.

Aucun frais n'est dû si avant le début du voyage, des circonstances exceptionnelles et inévitables, échappant au contrôle des parties et survenant au lieu de destination ou à proximité immédiate de celui-ci, ont des conséquences importantes, avérées et objectives, sur l'exécution du contrat. Enfin, le voyageur est informé que les dispositions du code de la consommation prévoyant un droit de rétractation au profit du consommateur ne sont pas applicables au contrat de voyage.

(1) Hors location de villas et de bateaux, hors croisières, hors ventes "A la carte/ Sur-Mesure", pour lesquelles des conditions particulières seront appliquées et communiquées avec le devis.

(2) Les conditions spécifiques attachées à l'achat du transport choisi seront communiquées au client avec le devis ou l'offre personnalisée et avant la réservation.

3.3 CESSION DE CONTRAT

La cession d'un contrat de voyage est possible à la condition d'être notifiée, par un écrit procurant un accusé réception, à OLLANDINI VOYAGES ou au Détaillant, tant que le contrat n'a produit aucun effet, dans un délai raisonnable et au plus tard 7 jours avant le départ, au bénéfice d'une personne satisfaisant à toutes les conditions applicables au contrat. Cette cession entraînera des frais dont le montant pourra aller jusqu'à la totalité du voyage, selon la date de départ et le transport utilisé.

3.4 INTERRUPTION DU VOYAGE OU DU SÉJOUR PAR LE CLIENT

Tout voyage ou séjour interrompu ou abrégé ou toute prestation non consommée du fait du client ne donnera lieu à aucun remboursement.

Article 4 - FOURNITURE DE LA PRESTATION

4.1 LA PRESTATION

OLLANDINI VOYAGES s'efforce de fournir les prestations réservées telles qu'elles figurent sur le bulletin de réservation ou, à défaut, dans l'offre préalable.

4.2 MODIFICATION DE LA PRESTATION AVANT DÉPART

En raison des impératifs locaux ou des conditions climatiques, OLLANDINI VOYAGES peut être amenée à modifier les étapes des circuits et croisières, certaines excursions ou activités accessoires, un restaurant ou un établissement hôtelier proposé en cours de circuit. Les prestations visées seront remplacées par d'autres, équivalentes, et ces modifications mineures ne pourront ouvrir droit à indemnisation au profit du voyageur. Si OLLANDINI VOYAGES est contrainte de modifier un des éléments essentiels du contrat, notamment en cas de hausse du prix de plus de 8%, elle en avertit le voyageur ou le Détaillant dans les meilleurs délais et propose soit une modification de la ou des prestations visées, soit un voyage de substitution, en précisant la répercussion de cette modification sur le prix du contrat. Le client pourra alors soit résoudre le

contrat, soit accepter la modification proposée et devra en informer OLLANDINI VOYAGES ou le Détaillant dans les plus brefs délais, par tout écrit procurant un accusé réception.

4.3 ANNULATION DE LA PRESTATION AVANT DÉPART

Si OLLANDINI VOYAGES est contrainte d'annuler le contrat de voyage, elle rembourse le voyageur ou le Détaillant des sommes qu'elle a perçues. Dans ce cas, le voyageur a droit à une indemnité égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date, sauf conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation par le client d'un voyage ou séjour de substitution.

Le voyageur ne pourra prétendre à aucune indemnité :

- Si OLLANDINI VOYAGES ou le Détaillant est empêché d'exécuter le contrat en raison de circonstances exceptionnelles et inévitables et notifiées la résolution du contrat dans les meilleurs délais.
- Si le nombre de participants requis pour la réalisation d'un voyage ou d'un séjour n'est pas atteint et que OLLANDINI VOYAGES ou le Détaillant l'en informe le voyageur :
 - vingt jours avant le jour du départ ou de la première prestation de voyage dans le cas de voyages dont la durée dépasse six jours ;
 - sept jours avant le jour du départ ou de la première prestation de voyage dans le cas de voyages dont la durée est de deux à six jours ;
 - quarante-huit heures avant le jour du départ ou de la première prestation de voyage réservée dans le cas de voyages durant moins de deux jours.

Article 5 - PRIX

5.1 TABLEAUX DE PRIX

Du fait des nombreuses variations possibles rendant les tarifs rapidement obsolètes, les prix sont indiqués sous forme d'exemples de prix toutes taxes comprises (taxes aéroport et redevances), à partir de plusieurs villes selon le type de transport, pour les basses et très haute saisons, selon des informations connues au 30/09/19.

Pour le transport maritime, les exemples de prix TTC pris en compte dans tous les tableaux de prix présentés dans cette brochure correspondent au prix moyen d'un passage adulte aller/retour basse saison.

Pour le transport aérien, les exemples de prix TTC du transport aérien pris en compte dans tous les tableaux de prix présentés correspondent à la basse saison au départ de Paris en classe N vers la Corse et en classe E vers la Sardaigne, la Sicile et la Grèce.

Les taxes portuaires, aéroportuaires et de transport et redevances, la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) sont incluses dans les prix affichés pour leur montant connu au 30/09/19, lequel pourra être différent de celui pris en compte lors de la réservation. Toute modification de ces taxes sera automatiquement répercutée sur le prix du séjour au jour de la réservation ou rétroactivement selon les dispositions légales.

Sauf mention contraire portée au descriptif du produit, le prix affiché ne comprend jama is :

- les assurances-voyages • la location de voiture ou moto • en traversée maritime, le passage de votre véhicule personnel (voiture ou moto) et les taxes associées, les installations (cabines ou fauteuils), les repas à bord • l'accueil personnalisé • les transferts aller/retour aéroport ou port/lieu de séjour • les taxes de séjour • les repas ne figurant pas aux programmes de nos circuits et séjours • les boissons, les extras et les frais de porteur • les frais de dossier "A la Carte/ Sur-Mesure" (avec ou sans transport) : 30 € par dossier • les frais de dossier pour les séjours "Sans Transport" : 20 € par personne.
- Tous les prix doivent être impérativement confirmés au moment de l'inscription.

5.2 RÉVISION DU PRIX

Conformément aux dispositions de l'article L.211-12 du Code du Tourisme, le prix du voyage figurant au contrat, de convention expresse, est révisable tant à la hausse qu'à la baisse, dans les limites légales prévues au dit article, pour tenir compte :

- Du prix du transport de passagers résultant du coût du carburant ou d'autres sources d'énergie ;
- Du niveau des taxes ou redevances sur les services de voyage compris dans le contrat, notamment les taxes touristiques, les taxes d'atterrissage ou d'embarquement et de débarquement dans les ports et aéroports ;

La comparaison avec les prix publiés et les opérations de promotion ponctuelles émises par les hébergeurs, les centrales de réservation, la concurrence et les transporteurs ne pourra nous être opposée.

5.3 DURÉE DU VOYAGE

La durée du voyage mentionnée dans l'offre se calcule en nombre de nuitées et non de journées. Elle comprend les temps de transport pour se rendre à destination et ceux du retour. En conséquence, les première et dernière journée (ou nuits) peuvent se trouver plus ou moins écourtées en raison notamment des horaires d'arrivée et/ou de départ.

